

Les emplois d'avenir

Pourquoi ?**FINALITE**

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

Faciliter **l'insertion professionnelle et la qualification des jeunes sans emplois, pas ou peu qualifiés** et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Pour qui ?**LES SALARIES BENEFICIAIRES**

- Jeunes sans emploi de **16 à 25 ans, pas ou peu qualifiés** (un décret du Conseil d'Etat précisera les niveaux de qualification éligibles ; ils correspondraient, a priori, aux niveaux CAP/BEP et BAC).
- **Public prioritaire** : jeunes issus de **Zones Urbaines Sensibles (ZUS)**, de **zones de revitalisation rurale**, des **DOM**, de **Saint-Barthélemy**, de **Saint-Martin**, de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, des **territoires dans** lesquels les jeunes connaissent des **difficultés particulières d'accès à l'emploi** (un décret du Conseil d'Etat précisera les critères d'appréciation des difficultés particulières d'accès à l'emploi).
- Personnes reconnues **travailleur handicapé de moins de 30 ans**, remplissant les conditions précisées ci-dessus.

LES EMPLOYEURS

- Organismes de droit privé à but non lucratif
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'Etat
- Les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification
- Les structures d'insertion par l'activité économique
- Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'employeur doit **être à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales**.
- L'employeur doit pouvoir **justifier de sa capacité, notamment financière, à maintenir l'emploi** au moins le temps du versement de l'aide.
- La demande de l'aide doit décrire :
 - le **contenu du poste**,
 - le **positionnement du poste dans l'organisation**,
 - les **conditions d'encadrement** et de **tutorat**,
 - la **qualification ou les compétences visées** et les **moyens** pour y parvenir (actions de formation réalisées prioritairement sur le temps de travail),
 - les **possibilités de pérennisation des activités** et les **dispositions de nature à assurer la professionnalisation** des emplois.

Quel type d'emploi ?

TYPE DE POSTE

- **Tous types de poste**, dans le respect de la réglementation liée à l'encadrement des activités physiques et sportives.
- L'embauche ne doit pas intervenir pour remplacer un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave ou lourde, ni avoir un impact sur le licenciement d'un autre salarié.

TYPE DE CONTRAT

- **CDI** ou **CDD**
- Durée du contrat minimum de **12 mois renouvelables dans la limite d'une durée de 36 mois**. Cette limite de 36 mois pourra être dépassée, à titre dérogatoire, afin de permettre au bénéficiaire d'achever une action de formation professionnelle.
- **Temps plein** (sauf conditions exceptionnelles)
- L'emploi d'avenir prend la **forme d'un Contrat Unique d'Insertion** (CUI-CAE pour le secteur non-marchand).

Quel type d'aide ?

AIDE FINANCIERE POUR L'EMPLOYEUR

- Le **taux de prise en charge appliqué au SMIC** sera fixé par arrêté du préfet de région (*a priori, il devrait être en moyenne de 75% du SMIC*).

ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE

- **Un suivi personnalisé professionnel et le cas échéant social** sera assuré pendant le temps de travail par les missions locales, Pôle emploi, Cap emploi ou les conseils généraux.

Qui contacter ?

- Référent de votre Pôle emploi : http://www.pole-emploi.fr/informations/-/@/votre_pole_emploi/
- Référent de votre DIRECCTE : <http://direccte.gouv.fr/>
- Référent de votre Conseil Général
- Référent DRJSCS/DDCS/DDCSPP : <http://www.inet.jeunesse-sports.gouv.fr/servdec.asp>
- Référent de votre Mission Locale : <http://www.mission-locale.fr/annuaire.htm>

Pour aller plus loin ?

[Texte de la commission mixte paritaire du 2 octobre 2012 dont les remarques ont été adoptées par l'Assemblée Nationale et le Sénat le 9 octobre 2012](#)

Avec le soutien de

